

Le 19 décembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur KARA.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Taux communal d'imposition de la taxe foncière pour 2023

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, doit se prononcer sur les taux applicables aux impôts locaux pour lesquels elle reste compétente, à savoir, la taxe foncière.

1- Sur les propriétés bâties (TFPB)

Il expose explique que le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'opère en identifiant, un taux communal de référence.

Il rappelle que ce taux se compose de la somme du taux départemental d'imposition de 2020 (**15,30 %**) additionné du taux communal d'imposition (**14,36 %**).

La détermination d'un coefficient correcteur permet de garantir la compensation financière des communes à l'euro près. Les produits, avant et après la réforme, sont égalisés et l'éventuel montant de sous/sur compensation est neutralisé.

Monsieur le Maire explique que, comme toutes les communes, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon doit faire face à une érosion progressive et continue de sa capacité d'autofinancement avec des recettes ayant tendance à stagner voire diminuer et parallèlement des dépenses en augmentation constante et fortement impactées par des décisions imposées et une inflation durable et marquée.

Dans ce cadre, il apparaît que les taux communaux d'imposition n'ont pas été réévalués depuis le début du mandat plaçant la Ville d'Andrézieux-Bouthéon à des taux parmi les plus bas du Département au regard de ce qui est pratiqué par les communes de plus de 5 000 habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221220-2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Publication : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute que la volonté réaffirmée par l'équipe municipale de maintenir un niveau de service « hors norme » aux Andréziens-Bouthéonnais conjuguée à la nécessité de tenir compte d'une conjoncture économique défavorable marquée par une inflation forte ainsi que des décisions imposées par le gouvernement se traduisant par des pertes de recettes et des augmentations de dépenses pour la commune ; conduisent à devoir augmenter la part communale de la TFPB de 3 % pour l'année 2023, passant ainsi de 14,36% à **14,79 %**. Le taux de la TFPB pour 2023, s'établira donc à 30,09%.

Monsieur le Maire propose d'adopter un taux d'imposition pour la TFPB de **30.09 %**.

2- Sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Il propose de ne pas faire évoluer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui est de **30,02 %**.

Il est à noter que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail municipal le 15 décembre 2022 et qu'un avis favorable a été remis à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, soit par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2023 :
 - Pour la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) : **30,09 %**
 - Pour la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (TFPNB) : **30,02 %**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 décembre 2022

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

